

MAIRIE
D'ARLES-SUR-TECH
- 66150 -

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 septembre 2017 – 18h30

Date de convocation : 20/09/2017

► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix sept, et le vingt cinq septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt septembre, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire
Assisté de :

Etaient présents (13)

Adjoints (6) MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE,

Conseillers (7) : Mmes Catherine BARNEDES, M. Philippe CASSO, David PLANAS, Mme Maryline PUJOLAR, Sébastien RAYA, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA.

Etaient représentés (5)

- Liliane BARBES donne procuration à Pierre BOUZAGE
- Pierre AZEMA donne procuration à David PLANAS
- Bruno QUINTA donne procuration à André XIFFRE
- Jean-Luc POCH donne procuration à Marguerite GAMMELIN
- Nicole WOLKONSKY donne procuration à René BANTOURE

Etaient excusés (3)

- Mmes Rebecca COX, Charlotte FRIGERIO, M. Jean-Louis DUCH-SOLE

Observations (1)

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Yannique GRUEL est désigné(e) secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du Jour :

1-	DA du n°	40 à 43
2 -	Finances	Décision modificative n° 2 / 2017
3 -	Personnel communal	Formation des agents : règlement intérieur et plan de formation
4-	Intercommunalité	Convention de mise à disposition de personnel
5-	Urbanisme	Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Cougoulère instauré en 2002
6-	Questions diverses	

_ *_ *_ *_ _

► ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 28 Août 2017

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

I- Compte rendu des délégations du Maire :

Décisions2017 N°	Date	alinéa	Objet	Visa S/Préfct.
40	22/08/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / l'Association "Amistat Sardaniste d'Arles de Tec" pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes.	31-août
41	28/08/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / Mme RABAT et M. MADUENO pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé "Toiles du Vieux Moulin".	31-août
42	28/08/2017	4	Marchés Accords-cadres Contrat de fourniture de chaleur : Ville d'Arles sur Tech / CCHV pour la fourniture des besoins de chauffage pendant la période de fonctionnement du réseau de chaleur au bâtiment : Ecole maternelle.	31-août
43	28/08/2017	4	Marchés Accords-cadres Contrat de fourniture de chaleur : Ville d'Arles sur Tech / CCHV pour la fourniture des besoins de chauffage pendant la période de fonctionnement du réseau de chaleur au bâtiment : Ecole primaire.	31-août

Finances

2- Décision modificative n°2 / 2017 (M. le Maire) :

Vu la délibération n°34 / 2017 du 30/06/2017 relative à la DM n°1 / 2017.

→ le Conseil Municipal :

- ▶ AUTORISE le Maire à effectuer les modifications et créations de crédits suivant :

Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Article	opér°	Total	268 840.00 €	Article	opér°	Total	268 840.00 €
21534/041	1 202	Réseaux d'électrification	8 160.00	238/041	1 202	Avances et acomptes versés sur commandes	48 840.00
21533/041	1 202	Réseaux cablés	40 680.00				
2111		terrains nus	200 000.00	1641		Emprunt	200 000.00
2112		Terrains de voirie	5 000.00	1641		Emprunt	5 000.00
2128		Autres agencements & aménagements de terrains	10 000.00	1641		Emprunt	10 000.00
2158		Autres installations, matériel et outillage technique	5 000.00	1641		Emprunt	5 000.00

- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n°51 / 2017

UNANIMITE

Personnel Communal

3- Formation : règlement intérieur et plan de formation (M. le Maire) :

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite mettre en œuvre une politique de formation professionnelle qui permettra de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de la commune.

Dans le cadre de cette démarche il conviendra de s'engager à mettre en œuvre une politique de formations pour valoriser les compétences professionnelles, de favoriser l'épanouissement professionnel tout au long de la carrière, de satisfaire aux attentes légitimes des agents mais aussi des usagers de la collectivité.

Le règlement intérieur relatif à la formation professionnelle des agents de la commune précise non seulement les droits à la formation des personnels mais aussi, plus généralement, les règles applicables au sein de la commune d'Arles sur Tech en matière de formation professionnelle.

Le règlement intérieur fixe principalement les règles concernant :

- l'inscription en formation,
- les principes applicables en matière de récupération et d'autorisations d'absence,
- les principes applicables en matière de frais de déplacement (cas de défraiement, utilisation prioritaire des véhicules de services...).

Le plan de formation de la collectivité sera la synthèse entre les orientations proposées par la municipalité afin de répondre aux exigences du service public et au développement de nouveaux projets et les demandes des agents telles qu'elles pourront notamment être exprimées dans le cadre du processus d'entretien professionnel.

Le Comité Technique a approuvé le règlement de formation et les orientations du plan de formation lors de sa réunion du 23 août 2017.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ APPROUVE le règlement de formation
- ▶ APPROUVE les orientations du plan de formation
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n°52 / 2017

UNANIMITE

4- Convention de mise à disposition de personnel (M. Le Maire)

Vu la délibération n°66 / 2016 du 26 septembre 2016,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de convention de mise à disposition de personnel de la CCHV :
 - ↳ pour la MASA dans le cadre de l'agrément CAF du centre social :
1 agent territorial intercommunal titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive) - filière animation à 17h30 / 35^{ème}
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n°53 / 2017

UNANIMITE

Urbanisme**5- Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Cougoulère instauré en 2002 (M. le Maire – P. Bouzage) :**

Clôture du PAE Cougoulère instauré par délibération du 27 mars 2002

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 27 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble) dans le secteur de Cougoulère (Sola de la Cogolera), qui était classé à l'époque au Plan d'Occupation des Sols en zone 4NAb.

Ce Programme d'Aménagement d'Ensemble a permis la réalisation dans ce secteur d'un certain nombre de travaux : mise en place des réseaux d'assainissement (eaux usées et de pluvial) et des réseaux secs (éclairage public, électricité, téléphone) ainsi que l'accès à la zone par le réaménagement du chemin existant (Chemin du Pin Parasol).

La Commune d'Arles sur Tech avait confié à la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement) l'étude d'aménagement et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'étude a établi, sur la base de 90 % du montant de l'opération (10 % pris en charge par la Commune) et sur la construction de 16 logements de 140 m² (SHON), une participation PAE de 66 € par m² de SHON.

De janvier 2003 à septembre 2016, 12 maisons ont été construites pour 1807 m² (soit une moyenne de 151,00 m²).

Il est à noter que dans le périmètre du PAE, 5 maisons étaient déjà construites.

Ne restent que 3 parcelles directement constructibles de par leur proximité par rapport aux réseaux et à la voie.

D'autres parcelles potentiellement constructibles dans le périmètre nécessitent des aménagements conséquents.

À ce jour, aucune construction n'est prévue sur ces terrains.

L'outil de financement que représentait le PAE a été abandonné ainsi que la PVR pour d'autres outils (ZAC, PUP).

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2002 instaurant un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de Cougoulère,

VU la réunion de la commission travaux le 21 août 2017 qui a émis un avis d'arrêter le PAE Cougoulère,

Considérant que 75 % de constructions prévues ont été construites en 13 années et qu'aucune perspective de construction sur les parcelles directement constructibles ne s'est fait connaître,

Considérant que l'outil de financement n'est plus adapté,

Considérant que le manque à gagner est compensé par les taxes foncières et d'habitation de 12 résidences classées en catégorie 4 ou 5,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ APPROUVE LA clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble instauré par délibération du 27 mars 2002 ;
- ▶ DECIDE également de majorer le taux de la Taxe d'Aménagement sur certaines parcelles du secteur du PAE (parcelles cadastrées : section A, numéros 783, 784, 1855, 2348, 797, 1919 & 1921) à 12 % ;
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document qui serait nécessaire à la clôture du PAE Cougoulère
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 54 / 2017](#)

UNANIMITE

La séance est levée à 20 H 00

Le compte-rendu a été affiché en Mairie dans les délais prévus par la loi